



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Territoires, sites et paysages
Tél : 03 39 59 63 64 / 07 64 02 43 13
Courriel : claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le 20 avril 2022

Note de synthèse de la participation du public au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

OBJET : Synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Girard pour la période 2022-2026

La réserve naturelle nationale (RNN) du Girard, d'une superficie de près de 135 hectares, est située dans le département du Jura sur le territoire des communes de Gevry, Molay, Parcey et Rahon. Elle a été créée par le décret n°82-615 du 9 juillet 1982.

Depuis 1998, l'association Dole Environnement a été désignée par l'État comme structure gestionnaire de la réserve naturelle, telle que décrite aux articles L.332-8, R.332-19 et 20 du code de l'environnement.

Elle est ainsi chargée de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve prévu aux articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement. D'une durée réglementaire de cinq ou dix ans, ce document essentiel de la vie de la réserve naturelle comprend un diagnostic du territoire suivi d'un volet opérationnel, définissant les objectifs à long terme du gestionnaire, ses objectifs pour la durée du plan et les opérations à mettre en œuvre.

Conformément à l'article R.332-22 du code de l'environnement, ce plan de gestion doit être évalué et approuvé par arrêté préfectoral tous les cinq ans.

Le dernier plan de gestion de la réserve naturelle du Girard – le quatrième – portait sur la période 2016-2020. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en mai 2016 et fait l'objet en 2021 d'une évaluation qui a permis d'alimenter le cinquième plan de gestion de la réserve naturelle, objet de la présente consultation, qui portera sur la décennie 2022-2031.

Conformément au code de l'environnement, le projet de plan de gestion 2022-2031 a été soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bourgogne-Franche-Comté lors de sa séance plénière du 10 février 2022 et présenté au comité consultatif de gestion de la réserve le 8 mars suivant.

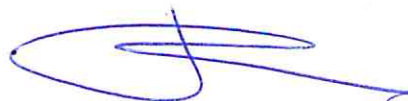
En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le public a été consulté sur le projet de plan de gestion et le projet d'arrêté préfectoral d'approbation.

Du 24 mars au 17 avril 2022 inclus, le public a eu ainsi la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur :

- le rapport d'évaluation du plan de gestion 2016-2020 ;
- le projet de plan de gestion 2022-2031 ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 10 février 2022 ;
- le projet d'arrêté préfectoral d'approbation.

Aucune contribution du public n'ayant été reçue concernant ce dossier, il est proposé de poursuivre son instruction conformément au projet soumis à la consultation.

P/Le préfet et par délégation
P/Le directeur régional et par délégation
Le chef de département
Sites Territoires et Paysages adjoint

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a long, thin tail extending to the right.

Philippe PAGNIEZ